Envoyé en préfecture le 26/07/2023

Reçu en préfecture le 26/07/2023

Publié le

ID : 074-217401900-20230720-2023\_078-DE

# REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

# EXTRAIT DU REGISTRE Des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de Membres		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	12	12

#### Commune de MORILLON

Séance du Jeudi 20 juillet 2023

# L'an deux mille vingt-trois, le 20 juillet à 20 heures,

le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

Date de la convocation
13.07.2023
Date d'affichage
13.07.2023

<u>Présents</u>: M. BEERENS-BETTEX Simon, Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette, M. VUILLE Bertrand, M. PINARD Jean-Philippe, Mme DUNOYER Marie, M. CONVERSY Éric, M. BOUVET Jérémie, M. SÉRAPHIN Gilles, Mme PEREIRA Jocelyne.

#### Excusés:

M. CLÉRENTIN Raphaël, qui donne pouvoir à M. BEERENS-BETTEX Simon, Mme BOSSE Stéphanie, qui donne pouvoir à Mme DUNOYER Marie, M. GIRAT Martin, qui donne pouvoir à M. SÉRAPHIN Gilles

A été nommé secrétaire de séance : Mme DUNOYER Marie

### Délibération n° 2023.078

Objet de la délibération

AUTORISATION DE TRAVAUX DE REMBLAIEMENT, ACCORDÉE À LA COMMUNE D'ARÂCHES-LA-FRASSE, SUR LA PARCELLE COMMUNALE CADASTRÉE SECTION A N°794 DANS LE CADRE DE L'AMÉNAGEMENT DE LA GARE SUPÉRIEURE DU FUTUR TÉLÉSIÈGE DE GRON, EN REMPLACEMENT DE L'APPAREIL ACTUEL

Considérant que la mairie a réceptionné une demande de la Commune d'Arâches-la-Frasse sollicitant l'autorisation du conseil municipal pour réaliser des travaux d'aménagement sur une parcelle communale cadastrée A n°794, pour la partie située au sommet de la Pointe de Cupoire ;

Considérant que cette demande s'inscrit dans le cadre du projet porté par la Commune d'Arâches-la-Frasse de remplacement du télésiège de Gron, relevant du domaine skiable des Carroz, par un nouvel appareil dont le point d'arrivée serait déplacé au sommet de la pointe de Cupoire, à côté de la gare amont du télésiège des Molliets ;

Considérant que cette demande est accompagnée de plans présentant l'implantation de la future gare amont, ainsi que de coupes transversale et longitudinale du terrain ;

Considérant que le tracé de cette future remontée mécanique part sensiblement du même point que la gare aval de l'appareil actuel mais le point d'arrivée serait plus haut que celui de la gare amont existante; Considérant que ce positionnement de la remontée apparaît plus pertinent pour améliorer les liaisons entre les domaines du Grand Massif, et plus particulièrement entre Les Carroz et Morillon;

Envoyé en préfecture le 26/07/2023

Reçu en préfecture le 26/07/2023

Publié le

Considérant qu'afin de réaliser la raquette d'arrivée du nouveau té 49:074-217401900-20230720-202 remblaiement doit être aménagée, avec un exhaussement du terrain de 4 m maximum;

Considérant que ces travaux porteraient également sur la partie de la Pointe de Cupoire située sur territoire de Morillon, sur la parcelle communale cadastrée A n°794 avec pour objectif une mise à plat du terrain pour mieux accueillir les passagers des remontées existante (TSD des Molliets) et projetée (TSD de Gron);

Considérant que la Pointe de Cupoire fait la jonction entre les pistes Perce-Neige et l'Arrête permettant le retour à ski sur Morillon 1100 depuis la Tête des Saix et que cette liaison gravitaire est nécessaire pour la clientèle du domaine skiable morillonnais;

Considérant qu'il apparaît dès lors que celle-ci doit être préservée dans les aménagements envisagés pour le futur télésiège de Gron;

#### Aussi,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme du 03 juillet 2023 ;

## Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré :

- FAIT SAVOIR à la Commune d'Arâches-la-Frasse que la Commune de Morillon accueille très favorablement le projet de remplacement du télésiège de Gron ainsi que le nouveau tracé de la ligne de ce futur appareil;
- APPROUVE les travaux d'exhaussement de sol à réaliser par la Commune d'Arâches-la-Frasse, ou son mandataire, sur la parcelle communale A n°794 au niveau du sommet de la Pointe de Cupoire situé sur le territoire de Morillon, à condition de maintenir une liaison gravitaire minimale entre les pistes Perce-Neige et l'Arrête, telle que détaillée ci-après ;
- DEMANDE à la Commune d'Arâches-la-Frasse de revoir légèrement les aménagements envisagés afin de maintenir, sur une bande d'une largeur de 6 m en limite nord de la zone de travaux, une pente de 3 % minimum dans le but de garantir la liaison gravitaire entre les pistes Perce-Neige et l'Arrête.
- AUTORISE la Commune d'Arâches-la-Frasse à déposer une déclaration préalable de travaux pour les aménagements à réaliser sur la parcelle communale A n°794;
- INDIQUE que la présente délibération sera portée au registre ouvert dans le cadre de l'enquête publique lancée par la Commune d'Arâches-la-Frasse concernant le projet de remplacement de télésiège de Gron;
- AUTORISE M.le Maire à faire toute diligence et à signer tout document se rapportant au dossier

VOTE DE L'ASSEMBLÉE: ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOTANTS AVEC UNE ABSTENTION (M. CONVERSY ÉRIC)

Le Maire

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.